

GESTION DE LA COLLECTIVITE CERCLE DE KAYES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification intégrée (performance et conformité) effectuée en 2019



LISTE DES ABREVIATIONS :

ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CCK	Conseil de Cercle de Kayes
CCT	Code des Collectivités Territoriales
CNSC	Conseil National de la Société Civile
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	3
Environnement général :	3
Présentation de la Collectivité Cercle de Kayes :	3
Objet de la vérification :	4
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	6
Recommandations entièrement mises en œuvre :	7
Le Régisseur du Conseil de Cercle de Kayes respecte les textes de création de la régie d'avances.....	7
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes utilise les ressources de façon économique et efficiente.....	7
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes respecte des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.....	7
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.	8
Recommandations partiellement mises en œuvre :	9
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, financières et comptables.....	9
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes a élaboré un organigramme.	9
Recommandations non mises en œuvre :	10
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles.	10
Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation de performance du Conseil de Cercle conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.	10

CONCLUSION :	11
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :	12
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :	13

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°017/2021/BVG du 09 juillet 2021 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la Vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Cercle de Kayes effectuée en 2019 au titre des exercices 2016, 2017, et 2018.

PERTINENCE :

La Collectivité Cercle de Kayes est au cœur de la gouvernance administrative et financière ainsi que des actions de développement du Cercle.

Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

La mauvaise qualité de la gouvernance constatée dans la plupart des Collectivités Territoriales est l'une des insuffisances avérées du processus de décentralisation au Mali. Cet état de fait a pour causes, entre autres, le manque de compétence du personnel administratif des Collectivités Territoriales qui n'est pas suffisamment outillé techniquement pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent ; le déficit de communication entre les élus et la population ; la non implication des citoyens dans la gestion des affaires locales ; le manque de transparence dans la gestion foncière ; le déficit de confiance dans les organes dirigeants ; l'incivisme généralisé.

Pour assurer son fonctionnement et faire face à ses missions, la Collectivité Cercle de Kayes reçoit annuellement des dotations budgétaires de l'Etat, des taxes et redevances recouvrées par les Communes, et des subventions des partenaires techniques et financiers.

Le montant total des dépenses effectuées par la Collectivité Cercle de Kayes sur la période sous revue s'élève à 3,358 milliards de FCFA.

De plus, elle a fait l'objet d'une mission de vérification intégrée (performance et conformité) par le Bureau du Vérificateur Général en 2019.

Aussi, dans sa vision stratégique pour son mandat, le Vérificateur Général accorde une place importante à l'amélioration de la gouvernance administrative et financière et à la performance des Collectivités Territoriales. Cette vision cadre harmonieusement avec les réformes de décentralisation en cours dans notre pays.

La vérification initiale de la Collectivité Cercle de Kayes avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations ont été formulées pour corriger ces lacunes. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Après plus d'une décennie de mise en œuvre, le processus de décentralisation a enregistré des acquis importants, notamment dans les domaines de la fourniture des services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, équipements marchands, etc.). Cependant, il est important de reconnaître que certaines difficultés de natures diverses persistent. En effet, la politique de décentralisation, comme l'ensemble des réformes en cours, a été affectée par la crise de 2012 qu'a connue le Mali. Par conséquent, cette dernière remet en débat la pertinence et les choix du processus de décentralisation en cours.
2. Ainsi, les Etats Généraux sur la Décentralisation qui se sont tenus du 21 au 23 octobre 2013, pour faire la revue des orientations et des modalités de mise en œuvre du processus de décentralisation à court, moyen et long termes et ainsi, proposer des orientations permettant de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Etat et de la Gouvernance afin d'être en mesure de gérer les diversités humaines et territoriales qui caractérisent le Mali.
3. Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024, est fondé sur les conclusions de l'évaluation du DCPND 2005-2014. Ce nouveau DCPND traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation.
4. Toutefois, un renforcement des capacités des élus et des agents des Collectivités Territoriales est essentiel pour que la décentralisation réussisse. Un des défis à prendre en compte est le faible niveau de formation d'une grande partie des élus. Par ailleurs, le personnel administratif des Collectivités Territoriales n'est pas suffisamment outillé techniquement pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent. L'instabilité du personnel pose aussi problème.
5. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

Présentation de la Collectivité Cercle de Kayes :

6. Créée par la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de Cercles et de Régions, la Collectivité Cercle de Kayes est une collectivité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
7. Le Cercle de Kayes est composé de 28 communes dont 5 urbaines avec une population estimée à 647 895 habitants dont 326 231 hommes et 321 664 femmes selon le recensement administratif de 2016.

8. Le Cercle constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies et action de développement des communes qui le composent.
9. Conformément aux dispositions de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales, la Collectivité Cercle est administrée par un organe délibérant et un organe exécutif.

L'organe délibérant est le Conseil de cercle. Le Conseil de cercle de Kayes est composé de 59 conseillers issus des 28 communes qui composent la Collectivité Cercle.

10. Aux termes de l'article 100 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales, le Conseil de Cercle se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Président. Celui-ci peut toutefois le convoquer en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Il est tenu en outre de le convoquer à la demande d'un tiers (1/3) des conseillers ou de l'autorité de tutelle.
11. La durée de chaque session ne peut excéder cinq (5) jours. Elle peut être prorogée avec l'accord de l'autorité de tutelle pour deux (2) jours au plus. Toutefois, la session au cours de laquelle est discuté le budget peut durer dix (10) jours au plus.
12. Comme attributions, le Conseil de Cercle règle par ses délibérations les affaires du Cercle notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur :
 - le schéma d'aménagement du territoire du Cercle, en cohérence avec celui de la Région ;
 - les plans et programmes de développement économique, social et culturel [...].

L'organe exécutif est le Bureau du Conseil de cercle. Le Bureau du Conseil de cercle est composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

13. Le fonctionnement du Bureau est régi par un règlement intérieur du Conseil de Cercle qui est élaboré au cours de la première session qui suit son installation.

Les services du Conseil de Cercle sont organisés comme suit : un Secrétaire Général, un Régisseur d'avances et un Comptable-matières. Ces agents sont des fonctionnaires des Collectivités Territoriales.

14. L'effectif du personnel relevant du Conseil de Cercle est de 62 agents, toutes catégories confondues (fonctionnaires des Collectivités Territoriales et contractuels).

Objet de la vérification :

15. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Cercle de Kayes.
16. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.

17. Ladite vérification a été effectuée en 2019 et a concerné les exercices 2016, 2017, et 2018.
18. Les recommandations formulées par la vérification initiale de la Collectivité Cercle de Kayes sont au nombre de huit (8).
19. La présente mission de suivi couvre les exercices 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre).
20. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

21. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 50%. En effet, sur huit (8) recommandations formulées à l'issue de la vérification initiale, quatre (4) sont mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre et deux (2) ne sont pas mises en œuvre.

22. Le niveau de mise œuvre des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Niveau de mise en œuvre des 8 recommandations

N°	Recommandation à l'origine (Rapport 2019)	Paragraphe (Constatation du rapport initial)	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
			Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, comptables et financières	(19-22)		X	
2	Le Régisseur du Conseil de Cercle de Kayes doit respecter les textes de création de la régie d'avances	(23-26)	X		
3	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit mettre en place des commissions de travail	(27-30)			X
4	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit procéder à l'évaluation de ses performances conformément à l'outil d'auto évaluation en vigueur	(31-34)			X
5	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit utiliser les ressources de façon économique et efficiente	(35-40)	X		
6	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit respecter des procédures de mise en concurrence des fournisseurs	(41-45)	X		
7	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit se doter d'un cadre organique et d'un organigramme	(63-67)		X	
8	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière	(68-71)	X		
Nombre de recommandations			4	2	2
Appréciation générale			50%	25%	25%

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Régisseur du Conseil de Cercle de Kayes respecte les textes de création de la régie d'avances.

23. La mission initiale a recommandé au Régisseur du CCK de respecter les textes de création de la régie d'avances.
24. Elle avait constaté que le Régisseur d'avances a effectué des dépenses dont les montants par opération dépassent deux cent mille (200 000) FCFA.
25. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Régisseur d'avances, a analysé le livre-journal et le bordereau détaillé des dépenses. Elle a ensuite examiné les pièces de paiement de la régie de la période sous revue.
26. La mission de suivi a constaté qu'aucun paiement effectué par le Régisseur d'avances sur la régie n'a dépassé le seuil fixé par l'acte de création de la régie d'avances.
27. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes utilise les ressources de façon économique et efficiente.

28. La mission initiale a recommandé au Président du CCK d'utiliser les ressources de façon économique et efficiente.
29. Elle avait constaté que le Président du CCK n'a pas utilisé de façon efficiente des ressources pour l'entretien d'un véhicule.
30. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé les pièces justificatives des dépenses de fonctionnement notamment celles relatives à l'entretien des véhicules.
31. Elle a constaté que le Président du CCK n'a engagé aucune dépense en entretien de véhicule durant la période sous revue.
32. La recommandation est entièrement mise œuvre.

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes respecte des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.

33. La mission initiale a recommandé au Président du CCK de respecter des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.
34. Elle avait constaté que le Président du CCK n'a pas respecté des procédures de mise en concurrence requises à savoir les demandes de cotation pour les achats dont les montants sont supérieurs au plafond du montant des pièces justificatives admises en régie mais inférieurs à 5 millions de FCFA.

35. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé l'ensemble des pièces justificatives des achats effectués par la procédure de demande de cotation.
36. La mission de suivi a constaté que le Président du CCK respecte la mise en concurrence lors des demandes de cotation. En effet, il consulte systématiquement par écrit au moins trois (3) candidats, choisis dans sa base de données des fournisseurs et attribue le marché au candidat ayant soumis la proposition la moins disante et en dresse le procès-verbal.
37. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.

38. La mission initiale a recommandé au Président du CCK de veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.
39. Elle avait constaté que le CCK ne tient pas tous les documents de base, de mouvement et de gestion de la comptabilité-matières.
40. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le comptable-matières et a demandé de lui fournir l'ensemble des documents qu'il tient. Elle a ensuite examiné les documents fournis.
41. La mission de suivi a constaté que le comptable-matières du CCK tient les documents de base, de mouvement et de gestion de la comptabilité-matières que sont : le livre-journal des matières, le grand livre des matières, les fiches casiers, les fiches détenteurs, le Bordereau de Mise en consommation des Matières, le Bordereau d'Affectation du Matériel, le Bordereau de Mutation du Matériel, le rapport d'inventaire. La mission de suivi a également constaté que les biens et matériels sont codifiés et le CCK s'est doté d'un magasin.
42. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, financières et comptables.

43. La mission initiale a recommandé au Président du CCK d'élaborer le manuel de procédures administratives, financières et comptables. Elle avait constaté que le CCK ne dispose pas de manuel de procédures administratives, financières et comptables.
44. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables du CCK et elle leur a demandé de mettre à sa disposition le manuel de procédures administratives, financières et comptables.
45. La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas élaboré le manuel de procédures administratives, financières et comptables. Toutefois, le CCK a inscrit l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables dans son plan de passation des marchés publics au titre de l'année 2021 transmis et validé par la DGMP/DSP.
46. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes a élaboré un organigramme.

47. La mission initiale a recommandé au Président du CCK de se doter d'un cadre organique et d'un organigramme.
48. Elle avait constaté que le CCK ne dispose ni de cadre organique qui fixe à titre prévisionnel les structures, les effectifs nécessaires, et les profils des personnes à recruter, ni d'organigramme pour mener à bien ses missions.
49. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables du CCK et a analysé les documents mis à sa disposition.
50. La mission de suivi a constaté que le CCK s'est doté d'un organigramme par Décision n°2021-18/CCK du 17 août 2021 portant réorganisation des services du Conseil de Cercle dans l'attente de l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables.
51. La recommandation est partiellement mise œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles.

52. La mission initiale a recommandé au Président du CCK de rendre fonctionnelles les commissions de travail.
53. Elle avait constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par le CCK n'est fonctionnelle.
54. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec des responsables du CCK et a sollicité la mise à disposition des procès-verbaux et comptes rendus des réunions des commissions de travail.
55. Elle a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par le CCK n'est fonctionnelle.
56. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation de performance du Conseil de Cercle conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.

57. La mission initiale a recommandé au Président du CCK de procéder à l'évaluation de performance de la Collectivité Cercle de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.
58. Elle avait constaté que le CCK n'utilise pas l'outil d'auto-évaluation de performance des Collectivités Territoriales, élaboré en avril 2004 par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) avec l'appui financier des PTF.
59. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire Général du CCK et a demandé, aux fins d'examen, les documents relatifs à l'évaluation de performance.
60. La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la Collectivité Cercle de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.
61. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019 n'est pas satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre des recommandations est de 50%.

La mission de suivi a constaté que la Collectivité Cercle de Kayes a fait des progrès dans le cadre du respect des procédures de mise en concurrence des fournisseurs, la tenue d'une comptabilité-matières régulière et le respect des textes portant sur la régie d'avances.

Les recommandations non mises en œuvre et partiellement mises en œuvre affectent la gestion de la Collectivité Cercle de Kayes. Il s'agit notamment de : l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables, et de l'auto-évaluation de la performance de la Collectivité Cercle de Kayes.

Aussi, la mission recommande au Président du Conseil de Cercle de Kayes de prendre des dispositions en vue de mettre en œuvre les recommandations non encore effectives.

Bamako, le 04 janvier 2022

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Cercle de Kayes effectuée en 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables de la Collectivité Cercle de Kayes et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission initiale ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 11 septembre 2021 et ont pris fin pour l'essentiel le 24 septembre 2021. La restitution a été faite au Conseil de Cercle de Kayes le 24 septembre 2021.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été partagés et discutés avec les différents responsables concernés de la Collectivité Cercle de Kayes. Une restitution a été effectuée le 24 septembre 2021 au CCK en présence des différents responsables.

Par Lettre N°conf.0385/2021/BVG du 22 novembre 2021, le Vérificateur Général a transmis au Président du Conseil de cercle de Kayes le rapport provisoire afin de recueillir ses observations.

Le Président du Conseil de cercle de Kayes a transmis ses observations au Vérificateur Général par Lettre N°2021-79/CCK du 15 décembre 2021.

L'équipe de vérification a exploité les informations et documents transmis et a intégré dans le rapport les observations pertinentes.

Réponse du CCK sur la mise en œuvre des recommandations

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Mission : Vérification Intégrée (Performance et Conformité)

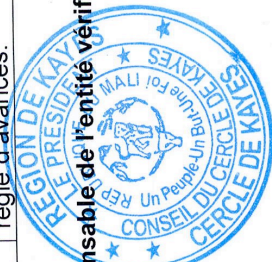
Entité vérifiée : Conseil de Cercle de Kayes

Mesures prises pour corriger les lacunes

N°	Recommandation	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes <i>L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.</i>
1	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, comptables et financières.	La mission a constaté que le Bureau du Conseil de Cercle ne dispose pas de manuel de procédures administratives, comptables et financières.	En 2020, l'avis de manifestation d'intérêt pour l'élaboration du manuel de procédure a été publié dans le journal Kayes Info. Selon les responsables de la DGMP cela devrait être fait dans un journal officiel. En 2021 l'avis de manifestation d'intérêt a été publié dans le journal ESSOR en date du 29 janvier 2021, sous le N°19330. Offre a été infructueuse. Un nouvel avis de manifestation d'intérêt sera publié avant la fin de ce mois, en vue d'avoir de prestataire Qualifié. En attendant l'élaboration du manuel de procédures une décision portant réorganisation du service administratif et Financier du Conseil de Cercle a été prise. P.J : Décision N°2021-04/CCK du 03 février 2021.
2	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit mettre en place des commissions de travail.	La Mission a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par le Conseil de Cercle de Kayes n'est fonctionnelle.	Deux situations freinent le fonctionnement des commissions de travail : - La non rémunération des membres des commissions de travail. - Les décisions prises par les commissions sont consultatives. NB : la commission des finances se réunis dans le cadre d'élaboration des budgets.
3	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit procéder à l'évaluation de ses performances conformément à l'outil d'auto évaluation en	La mission a constaté que le CCK n'utilise pas l'outil d'auto évaluation de performance des Collectivités territoriales, élaboré en avril 2004 par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)	En ce qui concerne l'évaluation des performances : - La formation du personnel du CCK est prise en compte dans le plan de passation des marchés publics. - Initiation des débats publics autour des Budgets et la restitution du Compte Administratif seront effectifs à compter du mois août 2021.

vigueur.	avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).	le	
4	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit utiliser les ressources de façon économique et efficiente.	La mission a constaté que le Président du CCK n'a pas utilisé de façon efficiente des ressources pour l'entretien d'un véhicule.	Dans le souci de l'utilisation des ressources de manière efficiente ; un avis de manifestation d'intérêt a été lancé afin de trouver un prestataire qualifié. Le résultat de cet avis a été infructueux. Depuis la mission du vérificateur Général en 2018 à nos jours aucun mandat n'a été émis pour l'entretien du véhicule.
5	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit respecter des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.	La mission a constaté que le Bureau du Conseil de Cercle n'établit pas de contrats simplifiés pour des achats dont les montants le requièrent.	Nous respectons les procédures de passation des marchés publics conformément à l'article 23 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22/10/2015 modifié par l'arrêté N°2020-1560/ MEF-SG du 22 avril 2020.
6	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit se doter d'un cadre organique et d'un organigramme.	La mission a constaté que le Conseil de Cercle ne dispose pas d'un cadre organique ni d'un organigramme pour mener à bien ses missions.	- En attendant l'élaboration d'un cadre, organique, la décision N° 2021-04/CCK du 03 février 2021 portant réorganisation du service administratif et Financier du Conseil de Cercle a été prise. - Un organigramme est élaboré.
7	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.	La mission a constaté que le Bureau du Conseil de Cercle de Kayes ne tient pas tous les documents de la Comptabilité-matières conformément aux textes en vigueur.	La tenue régulière de la comptabilité matière est en cours de normalisation : (les fiches détenteurs, le bordereau de mise en consommation des matériels, les ordres de mouvements, les PV de réceptions, la création d'un magasin de stockage des matériels)
8	Le Régisseur du conseil de Cercle de Kayes doit respecter pas les textes de création de la régie d'avances.	La mission a constaté que le Régisseur des dépenses du Conseil de Cercle ne respecte pas les dispositions de création de la régie d'avances.	La régie d'avance est faite conformément à l'arrêté N°2017-3867/MEF-SG du 17 novembre 2017

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement

17/07/2021

SR4/Oct10

Lettre de transmission du rapport provisoire



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 22 novembre 2021

N°conf. 0385/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A
*Monsieur le Président du Conseil de Cercle de
Kayes*

- Kayes -

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Cercle de Kayes effectuée en 2019 au titre des exercices 2016, 2017, et 2018 en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir vos observations au plus tard le **24 décembre 2021** conformément à l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire
- Formulaire sur les constatations
- clé usb

*Reçu le 23/11/2021
Par le Président / Ent.*

transmission BAH

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Elements de réponses de l'entité sur le rapport provisoire

Région de Kayes
Cercle de Kayes
Conseil de Cercle de Kayes
Tel : 21 52 27 00

République du Mali
Un Peuple – Un But – Une Foi

Réf N° : 2021-79/CCK.

LE PRESEIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KAYES

A

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENARAL

Objet Réponse du Rapport provisoire de la mission du Vérificateur Général.

Monsieur,

Par la présente, je vous envoie les réponses issues de la mission de suivi des recommandations suite à la vérification intégrée (performance et conformité) effectué en 2019.

Veillez recevoir Monsieur le Vérificateur Général l'expression de ma considération distinguée.

PJ :

- 1- Tableau de mise en Œuvre des recommandations
- 2- Copie de la demande de Cotation
- 3- Copie du Contrat d'élaboration du Manuel de Procédure
- 4- Copie du Rapport d'évaluation des propositions de Prix.
- 5- Copie du Rapport du Débat Public sur le Budget Primitif 2022.

Fait à Kayes, 15 /12/ 2021



Le Président

Mamoudou BAH

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

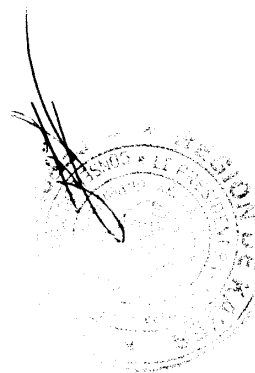
Entité vérifiée : Conseil de Cercle de Kayes

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité Vérifiée
	RECOMMANDATIONS MISE EN ŒUVRE	
23-27	<p>C1 : Le régisseur du Conseil de Cercle de Kayes respecte les textes de création de la régie d'avances. La mission de suivi a constaté qu'aucun paiement effectué par le Régisseur d'avances sur la régie n'a dépassé le seuil fixé par l'acte de création de la régie d'avances.</p>	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.
28-32	<p>C2 : le Président du Conseil de Cercle de Kayes Utilise les ressources de la façon économique et efficiente. Elle a constaté que le président du CCK n'a engagé aucune dépense en entretien de véhicule durant la période sous revue.</p>	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.
33-37	<p>C3 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes respecte des procédures de mise en concurrence des fournisseurs La mission de suivi a constaté que le Président du CCK respecte la mise en concurrence des lors des demandes de cotation. En effet, il consulte systématiquement par écrit au moins trois (3) candidats choisis dans sa base de données des fournisseurs et attribue le marché au candidat ayant soumis la proposition la moins disante et en dresse procès-verbal.</p>	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.

38-42	<p>C4 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité Matières régulière.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Comptable Matières du CCK tient des documents de base, de mouvement et gestion de la comptabilité Matières que sont : le livre- journal des matières, le grand livre des matières, les fiches casiers, les Fiches détenteurs, le Bordereau de mise en consommation, le Bordereau d'affectation du matériel, le Bordereau de mutation du matériel, le Rapport d'inventaire. La mission de suivi a également constaté que le CCK s'est doté d'un magasin.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>
RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE		
43-47	<p>C5 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes a élaboré un organigramme.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK s'est doté d'un organigramme par Décision N°2021-04/CCK du 03 février 2021 portant réorganisation du service administratif et financier du Conseil de Cercle dans l'attente de l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>
RECOMMANDATIONS NON MISE EN ŒUVRE		
48-51	<p>C6 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, comptables et financières.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas élaboré le manuel de procédures administratives, financières et comptables.</p>	<p>- Le président du Conseil de Cercle de Kayes a entamé le processus d'élaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières à travers la signature du Contrat N° 2021-19/CCK ; issu d'une demande de Cotation. P.J : Demande de Cotation, Contrat et Rapport.</p>

	<p>Toutefois, le CCK a inscrit l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables dans son plan de passation des marchés publics au titre de l'année 2021 transmis et validé par la DGMP/DSP.</p>	
52-56	<p>C7 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles. Elle a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par le CCK n'est fonctionnelle.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>
57-61	<p>C8 : Le président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation de performance du Conseil de Cercle conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur. La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la collectivité Cercle de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle a tenu le débat public autour du Budget Primitif 2022 ; les différentes actions retenues feront l'objet d'une évaluation courant l'année 2022.</p> <p><u>PJ</u> : rapport du débat public</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée



Date d'établissement

15/12/2021



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Conseil de Cercle de Kayes

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
RECOMMANDATIONS MISE EN ŒUVRE			
23-27	<p>C1 : Le régisseur du Conseil de Cercle de Kayes respecte les textes de création de la régie d'avances. La mission de suivi a constaté qu'aucun paiement effectué par le Régisseur d'avances sur la régie n'a dépassé le seuil fixé par l'acte de création de la régie d'avances.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>	<p>La constatation est maintenue. Le Conseil de Cercle de Kayes la confirme.</p>
28-32	<p>C2 : le Président du Conseil de Cercle de Kayes Utilise les ressources de la façon économique et efficiente. Elle a constaté que le président du CCK n'a engagé aucune dépense en entretien de véhicule durant la période sous revue.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>	<p>La constatation est maintenue. Le Conseil de Cercle de Kayes la confirme.</p>
33-37	<p>C3 : Le Président du Conseil de Cercle de Kayes respecte des procédures de mise en concurrence des fournisseurs La mission de suivi a constaté que le Président du CCK respecte la mise en concurrence des lors des demandes de</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>	<p>La constatation est maintenue. Le Conseil de Cercle de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	cotation. En effet, il consulte systématiquement par écrit au moins trois (3) candidats choisis dans sa base de données des fournisseurs et attribue le marché au candidat ayant soumis la proposition la moins disante et en dresse procès-verbal.		
38-42	<p>C4: Le Président du Conseil de Cercle de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité Matières régulière.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Comptable Matières du CCK tient des documents de base, de mouvement et gestion de la comptabilité Matières que sont : le livre- journal des matières, le grand livre des matières, les fiches casiers, les Fiches détenteurs, le Bordereau de mise en consommation, le Bordereau d'affectation du matériel, le Bordereau de mutation du matériel, le Rapport d'inventaire. La mission de suivi a également constaté que le CCK s'est doté d'un magasin.</p>	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le Conseil de Cercle de Kayes la confirme.</p>
RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE			
43-47	<p>C5: Le Président du Conseil de Cercle de Kayes a élaboré un organigramme.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK s'est doté d'un organigramme par Décision N°2021-04/CCK du 03 février 2021 portant réorganisation du service administratif et financier du Conseil de</p>	Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le Conseil de Cercle de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	Cercle dans l'attente de l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables.		
	RECOMMANDATIONS NON MISE EN ŒUVRE		
48-51	<p>C6: Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, comptables et financières.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas élaboré le manuel de procédures administratives, financières et comptables. Toutefois, le CCK a inscrit l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables dans son plan de passation des marchés publics au titre de l'année 2021 transmis et validé par la DGMP/DSP.</p>	<p>- Le président du Conseil de Cercle de Kayes a entamé le processus d'élaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières à travers la signature du Contrat N° 2021-19/CCK ; issu d'une demande de Cotation.</p> <p><u>PJ</u> : Demande de Cotation, Contrat et Rapport.</p>	<p>La constatation sera reformulée, et classé dans recommandation partiellement mise en œuvre.</p> <p>Le Conseil de Cercle a passé un contrat de marché avec un fournisseur pour l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables. (la demande de cotation, le rapport de dépouillement et le contrat sont joints aux réponses du rapport provisoire du Conseil Cercle.</p> <p>Reformulation :</p> <p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes doit élaborer le manuel de procédures administratives, comptables et financières.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas élaboré le manuel de procédures administratives, financières et comptables. Toutefois, le CCK a inscrit l'élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables dans son plan de</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

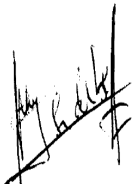


			passation des marchés publics au titre de l'année 2021 transmis et validé par la DGMP/DSP. Après réception du rapport provisoire, le Conseil de Kayes a passé le contrat n°2021-19/CCK relative à l'élaboration du manuel de procédure administratives, financières et comptables du Conseil de Cercle de Kayes.
52-56	<p>C7: Le Président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles.</p> <p>Elle a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par le CCK n'est fonctionnelle.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation du vérificateur général.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>
57-61	<p>C8: Le président du Conseil de Cercle de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation de performance du Conseil de Cercle conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CCK n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la collectivité Cercle de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.</p>	<p>Le Président du Conseil de Cercle a tenu le débat public autour du Budget Primitif 2022; les différentes actions retenues feront l'objet d'une évaluation courant l'année 2022.</p> <p><u>PJ</u> : rapport du débat public</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le Conseil de Cercle de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Préparé par :	<u>Abdoul Kader SIDIBE, Chef de Mission</u> 	<u>21/12/2021</u>
	<u>Guy Michel SUKHO, Vérificateur Assistant</u>	
	Nom et titre 	Date
Vérificateur :	<u>Djibril DEMBELE</u> 	<u>21/12/2021</u>
	Nom	Date